

<p>Date de l'arrêté : 16/04/2025</p> <p>Objet : ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULATION BOURSE AUX PLANTES</p>	<p>République Française Département : SOMME Arrondissement : Abbeville SAINT RIQUIER - Commune</p>
--	--

ARRÊTÉ
N° 2025_033_AR

portant ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULATION BOURSE AUX PLANTES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8, R 413-1,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Considérant qu'en raison des travaux dans son garage,
Considérant la demande de Mme Manon D'Assençao, Présidente du Foyer Pour Tous, en date du 3 avril 2025, il y a lieu d'interdire la circulation au :
- Rue du Noch
- Rue École des garçons

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite rue du Noch, Rue École des garçons pour le dimanche 20 avril 2025 de 6h00 à 20h00 en raison de la Bourse aux Plantes.

Article 2 : La signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : Monsieur le Maire, M. le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ailly-le-Haut-Clocher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-RIQUIER, le 16 avril 2025



2025_033_AR